Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260321-DEL_2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le vingt-et-un mars à dix-sept heures,
Présents	19	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence de Yves CYRILLE, Maire
		Date de convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN, Hubert MADEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Corinne CHARDOT, Sébastien THUEUX (présent à compter de 17h10), Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, VANDERMARLIERE François, Anne-Françoise BIZIEN, DE LUCA Stéphane.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Betty CROGUENNOC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-16 : ELECTION DES ADJOINTS

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- TANNE Isabelle, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste TANNE Isabelle : 16 voix

La liste TANNE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Madame TANNE Isabelle : 1ère adjointe au Maire
- M. LE BORGNE Alain : 2e adjoint au Maire
- Mme GRANDJEAN Fabienne 3ème adjointe au Maire